



## Procès-Verbal de la séance du 20 Février 2026

L'an 2026 et le 20 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy.

**Présents** : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme POULAIN Josée, M. BORGET Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GARCIA-MORA Juan-Carlos à M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse à M. LETHUILLIER Michel, Mme BARROSO Corinne à M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme LEGER Elodie à Mme DELISLE Florence

**Excusé(s)** : M. ROBERT Daniel, M. LAIGNIER Frédéric, Mme LOLLIVIER Céline, Mme MANCEAU Isabelle

**Absent(s) : M. LACOUR Aurélien**

**Nombre de membres**

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 10
- Procurations : 4
- Votants : 14

**Date de la convocation** : 05/02/2026

**Date d'affichage** : 05/02/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BORGET Nicolas

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

1. FINANCES
  - 1.1 Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025
    - 1.1.1 CFU de Monsieur le Trésorier 2025 - 2026/02/20-001
    - 1.1.2 CFU de la Commune 2025 - 2026/02/20-002
  - 1.2 Affectation des Résultats 2025 - 2026/02/20-003
  - 1.3 Budget Primitif 2026 - 2026/02/20-004
  - 1.4 Subventions aux associations 2026 - 2026/02/20-005
  - 1.5 Votes des Taux 2026 - 2026/02/20-006
2. ADMINISTRATIF
  - 2.1 Organisation des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026
  - 2.2 Marché à bon de commande pour l'entretien et la réfection de voirie (procédure adaptée)
3. TRAVAUX
  - 3.1 Point sur les travaux « Multi-raquettes »
  - 3.2 Point sur les travaux de l'Ecole Primaire
    - 3.2.1 Travaux anticipés à la rénovation de l'école primaire de cherisy - Lot 1 : Plan de retrait et dépose des menuiseries extérieures - 2026/02/20-007
    - 3.2.2 Travaux anticipés à la rénovation de l'école primaire de cherisy - Lot 2 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures - 2026/02/20-008
    - 3.2.3 Travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école primaire de cherisy - Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - phase exécution - 2026/02/20-009
4. INFORMATIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

## 1. FINANCES

### 1.1 Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025

#### 1.1.1 **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE MONSIEUR LE TRESORIER**

réf : 2026/02/20-001

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général du budget général 2025 présenté par le Trésorier du Service de Gestion Comptable - DREUX Agglomération.

Le montant arrêté du Compte Financier Unique est identique au Compte Financier Unique 2025 de la commune.

#### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (EUROS) (Hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2025	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE 2025
INVESTISSEMENT	-37 757,99 €	-	-169 417,81 €	-207 175,80 €
FONCTIONNEMENT	1 297 802,83 €	507 081,99 €	472 329,35 €	1 263 050,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 260 044,84 €</b>	<b>507 081,99 €</b>	<b>302 911,54 €</b>	<b>1 055 874,39 €</b>

Le Compte Financier Unique du budget communal 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

*A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### 1.1.2 **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE**

réf : 2026/02/20-002

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 sur le budget général est arrêté comme suit :

##### **Section de Fonctionnement :**

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2025 et présente le Compte Financier Unique (CFU) du budget général dont le **total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 1 536 70,62 € pour 2 799 751,81 € de recettes** (en tenant compte du report de l'exercice précédent qui s'élevait à **790 720,84 €**), ce qui porte en fonctionnement, l'excédent cumulé de fonctionnement à **1 263 050,19 €**.

##### **Section d'Investissement :**

Les dépenses de l'exercice se sont élevées à **1 071 627,33 €** pour **864 451,53 €** de recettes. Le résultat de l'exercice 2025 se solde donc par un **déficit de 207 175,80 €**, compte tenu du **déficit d'investissement** antérieur qui était de **37 757,99 €**.

**Le nouveau résultat global de clôture, toutes sections confondues, à fin 2025, est excédentaire de 1 055 874,39 €.**

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur MOREAU-PAGANELLI René-Jean, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean propose d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal.

**Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune est adopté à l'unanimité des présents.**

***A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)***

### 1.2 **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET COMMUNAL**

*réf : 2026/02/20-003*

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Michel LETHUILLIER, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) présente :

- Un **excédent** de fonctionnement de **1 263 050,19 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2025</b>		<b>1 263 050,19 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2024 (COMPTE D 001) DEFICIT</b>		<b>207 175,80 €</b>
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	-	1 520 800,00 €
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	+	909 610,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	=	<b>611 190,00 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT : COMPTE 1068 (ELLE DOIT AU MINIMUM COUVRIR LE BESOIN DE FINANCEMENT)</b>		<b>818 365,80 €</b>
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (COMPTE 002) EXCEDENT</b>		<b>444 684,39 €</b>

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

***A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)***

### 1.3 **BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE**

*réf : 2026/02/20-004*

Monsieur le Maire rappelle quelques chiffres relatifs à la commune :

La population totale est de 1 890 habitants au 01/01/2026 (chiffre communiqué par l'INSEE.)

La superficie de la commune de Chérisy est de 1 238 ha.

Le nombre d'enfants dans les écoles s'élève à **232** (une école maternelle de 4 classes et une école primaire de 6 classes),

La longueur de la voirie communale goudronnée est de 15,552 km et de 22 km pour les voies et chemins ruraux,

La surface utile des bâtiments communaux est de 7 310 m<sup>2</sup>,

La dette en capital s'élève au 01/01/2026 à **555 371,03 €** soit une dette de **291,38 €** par habitant (la moyenne nationale étant de 595 €/habitant).

L'annuité de la dette pour 2026 est de **86 684,02 €**, soit **45,48 €** par habitant alors qu'elle est de **86 €** par habitant pour les communes de 500 à 2000 habitants (données au 31/12/2016).

#### **Section de fonctionnement :**

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **2 340 000 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 693 000 €**.

Les principales dépenses étant les charges de personnel pour **750 000 €**, les charges de gestion (cotisations aux syndicats, subventions aux associations, etc.) pour **149 800 €**, les charges de fonctionnement (électricité, gaz, fournitures, etc.) pour **753 000 €**.

Les recettes réelles de fonctionnement seraient de 1 895 315,61 € générant 444 684,39 € d'excédent prévu au BP 2026.

Les principales recettes sont :

- a) les impôts et taxes pour **1 392 000 €** dont :
  - **754 700 €** pour les taxes d'habitation / taxes foncières / taxes foncières non bâtie
  - **300 €** pour les Droits de place
  - **543 386 €** au titre de l'attribution de compensation par l'Agglomération du Pays de Dreux (dont **120 000 €** pour la compétence Enfance-Jeunesse)
  - **16 260 €** au titre du FNGIR
  - **28 539 €** au titre du FPIC
  - **48 815 €** au titre du FDP TANDEM
- b) les dotations de l'Etat pour **210 000 €**
- c) les produits de service (vente tickets cantine, accueil extra et périscolaire, concessions, locations de salles, squash, etc.) pour **248 000 €**.

Ce budget va permettre de dégager un autofinancement de **647 000 €** (soit **38,22 %** du budget de fonctionnement) pour la section d'investissement.

#### **Section d'investissement :**

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **2 440 000 €**.

Les principales dépenses 2026 sont inscrites, entre autres, sur les principaux postes suivants :

	<b>CHAPITRE 20</b>	
<b>202</b>	Document urbanisme	10 000,00 €
<b>203</b>	Frais d'étude	10 000,00 €
<b>2051-02</b>	Concessions et droits similaires – Divers	10 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>30 000,00 €</b>

<b>CHAPITRE 21</b>		
2111	Terrains nus – Divers	100 000,00 €
212	Agenc. et aménag de terrains – Divers	30 000,00 €
2131	Hôtel de Ville	40 000,00 €
2131-01	Construct° Bât publics/Stade	40 500,00 €
2131-05	Construct° Bât publics/Ecole primaire	100 000,00 €
2135	Installat° Amén./Divers	30 000,00 €
2151	Réseaux voiries / Divers	10 000,00 €
2152	Installations voiries / Divers	40 000,00 €
21538-01	Autres réseaux / Leds éclairages publics	133 500,00 €
2156	Mat Outil d'incendie défense civile / Divers	30 000,00 €
2156-01	Mat. Et Outil Défense civile - CAMERAS	30 000,00 €
2157	Matériel, outillages techniques / Divers	20 000,00 €
2158	Autres instal. Matériel, Outillage technique – Divers	20 000,00 €
2158-01	Autres instal. Matériel, Outillage technique – Extincteurs	10 000,00 €
2182	Matériel transport / Véhicule	47 500,00 €
2183	Matériel informatique - DIVERS	20 000,00 €
2183-01	Matériel informatique – Ecole CL	10 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier - Divers	20 000,00 €
2184-01	Matériel de bureau et mobilier – Ecole CL	10 000,00 €
2188	Autres immobilisations - Divers	20 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>761 500,00 €</b>
<b>CHAPITRE 23</b>		
231-01	Immobilisations corporelles en cours – Stade/Padel	18 000,00 €
231-01-001	Construction en cours / Tennis	50 000,00 €
231-01-002	Construction en cours / Accès Stade	10 000,00 €
231-01-003	Construction en cours / Serrures Padel	10 000,00 €
231-02	Immobilisations corporelles en cours – Ecole primaire	1 129 000,00 €
231-05	Immobilisations corporelles en cours – Allées du cimetière	145 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>1 362 000,00 €</b>
	<b>TOTAL CHAPITRES 20 + 21 + 23</b>	<b>2 440 000,00 €</b>

Les principales recettes d'investissement attendues s'élèvent à :

- **647 000 €** d'autofinancement brut communal,
- **818 365,80 €** d'excédent de fonctionnement capitalisé
- **44 390 €** de remboursement de FCTVA
- **909 610 €** de subventions

**Le budget communal 2026 s'établit à 4 780 000 € (Fonctionnement et Investissement).**

**Ce budget primitif Communal 2026 est adopté à l'unanimité.**

***A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)***

## 1.4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

réf : 2026/02/20-005

Dans le cadre du Budget Primitif 2026, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes après avoir exposé au Conseil Municipal les dossiers de demande :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGET 2025	PROPOSITION BUDGET 2026
CAISSE ECOLE PRIMAIRE	466,00 €	475,00 €
ANERVEDEL	53,00 €	54,00 €
U.D.R.T.L.	128,00 €	131,00 €
R.T.V.	324,00 €	330,00 €
RADIO GRAND CIEL	324,00 €	330,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	530,00 €	540,00 €
LA COUR DE RECRE	626,00 €	566,00 €
FRANCE VICTIMES 28	1 301,00 €	1 327,00 €
SQUASH'EUR 28	149,00 €	152,00 €
FOOTBALL-CLUB CHERISY	3 080,00 €	3 299,00 €
COMITE DES FETES CHERISY	1 337,00 €	1 428,00 €
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	10,00 €	10,00 €
ASS. SAINT PIERRE DE CHERISY	1 231,00 €	1 256,00 €
RESTOS DU CŒUR	530,00 €	540,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	701,00 €	715,00 €
ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGET 2025	PROPOSITION BUDGET 2026
SECOURS POPULAIRE	530,00 €	540,00 €
QUESTION POUR UN CHAMPION	368,00 €	475,00 €
JEUX EN FOLIE	1 006,00 €	432,00 €
SADF	129,00 €	132,00 €
PREVENTION ROUTIERE	157,00 €	160,00 €
L'AIR DU TEMPS	2 110,00 €	2 154,00 €
PARALYSES DE FRANCE	157,00 €	160,00 €
S.P.D.A. SERAZEREUX	207,00 €	211,00 €
AVERN	233,00 €	238,00 €
AASCC	1 103,00 €	1 348,00 €
ASC MEZIERES	624,00 €	636,00 €
FLORA GALICA	233,00 €	238,00 €
YOGA DETENTE	150,00 €	153,00 €
SUBVENTIONS DIVERSES	1 439,00 €	612,00 €
DREUX SPORT CLUB	204,00 €	208,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 440,00</b>	<b>18 850,00 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des présents les attributions de subventions proposées.

M. DESHAYES ne prend pas part au vote pour la subvention au Football Club.

**A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 2)**

## 1.5 VOTE DES TAUX 2026

réf : 2026/02/20-006

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que les impôts communaux ne concernent plus que la Taxe Foncière Bâti (TFB), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) et les logements vacants.

Il rappelle au Conseil le contexte économique actuel dû à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'énergie.

Compte tenu de ces éléments, il propose de maintenir le taux des taxes comme suit :

	2025	NOUVEAUX TAUX 2026
TAXE FONCIERE BÂTI (TFB)	42,00 %	<b>42,00 %</b>
TAXE FONCIERE NON BÂTI (TFNB)	31,21 %	<b>31,21 %</b>
TAXE HABITATION S/ RESIDENCE SECONDAIRE	12,55 %	<b>12,55 %</b>

**Ces taux 2026 sont adoptés à l'unanimité.**

**A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## 2. ADMINISTRATIF

### 2.1 Organisation des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026

Monsieur le Maire fait circuler le tableau des prochaines élections municipales afin que les conseillers présents puissent indiquer leur(s) présence(s) dans le bureau de leur choix (Bureau 1 Bourg ou Bureau 2 Hameaux) ainsi qu'aux différentes tranches horaires proposées pour les 2 tours. Monsieur le maire rappelle qu'il faudrait **par bureau** :

- 4 personnes au minimum pour les 3 premières tranches horaire
- et 8 personnes pour le dépouillement.

### 2.2 Marché à bon de commande pour l'entretien et la réfection de voirie (procédure adaptée)

Monsieur le Maire annule ce point et propose de le reporter lors d'une autre séance. Il explique que c'est pour avoir une entreprise pour l'entretien de la voirie sans avoir besoin de faire une mise en concurrence. C'est un bon de commande à renouveler tous les ans, tant que le marché n'excède pas 100 000€. Cela ne nous empêchera pas de relancer une mise en concurrence pour réévaluation des tarifs.

## 3. TRAVAUX

### 3.1 Point sur les travaux « Multi-raquettes »

Monsieur BOUCHER informe l'ensemble des conseillers :

- Les plantations autour du pôle ont été faites par SFA ce jour

- Pour l'homologation des terrains, à la demande de la Fédération Française de Tennis, la société SOLEUS a trouvé quelques anomalies qui pourraient empêcher d'organiser des compétitions officielles.
- Les entreprises ont été mises en demeure de régler les problèmes relevés ;
- Les terrains : n°1 et n°2 ont été refaits. Le n°3 a toujours un problème de moquette
- La Fédération Française de Tennis a homologué les terrains. Un club pourra être constitué et pourra pratiquer des compétitions officielles.
- Changement d'application de réservation (CHERI-PAD) géré par livexperience, à la place d'anybbudy. Cette application regroupera toutes les réservations du Squash, Padel et Badminton. Les réservations peuvent encore se faire sur anybbudy, qui transmet à livexperience. Anybbudy reverse la recette tous les 5 du mois.
- Une présence est indispensable à un moment de la journée mais pas toute la journée.
- 8 casiers connectés ont été installés. Un code est attribué pour le débloquer. Le tarif de location est de 2€.

### 3.2 Point sur les travaux de l'Ecole Primaire

Monsieur de PUYBAUDET rappelle aux membres du Conseil que lors du conseil municipal du 19 décembre 2025 la présentation du Bilan de l'opération globale et intégré certaines choses importantes : le désamiantage effectué en 4 périodes (Toussaint, Noël, février, Pâques). Au final, pas de menuiseries pour les vacances de Février, car nous avons préféré avantager l'étage pour le passage des gaines de ventilation et refaire les plafonds avec pour objectif d'être prêt pour la rentrée du 02 mars. Il y avait également des fenêtres à changer au rez-de-chaussée, celles-ci seront posées à Pâques. Deux entreprises avaient obtenu des marchés pour les menuiseries (LESUEUR et PCS28). L'entreprise LESUEUR sera sollicitée pour l'ajout de 2 interventions pour effectuer les travaux de désamiantage durant les vacances scolaires. Et l'entreprise PCS28 fournira les menuiseries supplémentaires sur l'extension, non prévues au marché initial. Pour cela nous devons signer des avenants. Monsieur BOUCHER propose aux conseillers une visite de l'école je jeudi 26/02/2026 à 17h.

#### 3.2.1 TRAVAUX ANTICIPÉS À LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHERISY - LOT 1 : PLAN DE RETRAIT ET DÉPOSE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES

réf : 2026/02/20-007

##### La Commune,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à 8 ;

**Vu** la délibération 2025/07/17-001 portant attribution du marché de plan de retrait et dépose des menuiseries extérieures (lot 1) de l'école primaire à l'entreprise LESUEUR ;

##### Considérant

- L'ajout de 2 interventions supplémentaires pour effectuer les travaux de désamiantage durant les vacances scolaires (vacances de Noël 2025 et vacances de Pâques 2026) soit 2x4 200€HT = 8 400.00€ HT
- La non dépose des menuiseries n°21 à 24 pour un montant de -4x225€ HT soit -900.00€ HT.

##### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : Approuve le montant de l'avenant de 7500.00€ HT soit 9 000.00€ TTC portant le nouveau montant du marché public à 44 865.00€ HT soit 53 838.00€ TTC.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant Lot 1-1.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires à cet avenant sont inscrits au budget.

**A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)**

**3.2.2 TRAVAUX ANTICIPÉS À LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHERISY  
LOT 2 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES**

*réf : 2026/02/20-008*

**La Commune,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ; **Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à 8 ;

**Vu** la délibération 2025/07/17-001 portant attribution du marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (lot 2) de l'école primaire à l'entreprise PCS28

**Considérant**

- Le non-remplacement des menuiseries n°21 à n°24 (vélux pour un montant de 3 676.00 € HT)
- Le rajout des menuiseries sur l'extension, non prévues dans le marché initial qui portait sur le bâtiment existant de l'école hors extension.
- L'intégration des casquettes décoratives sur façades.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1:** Approuve le montant de l'avenant de 31 263.36 €HT soit 37 516.03 €TTC portant le nouveau montant du marché public à 149 774.56.00 €HT soit 179 729.48 €TTC

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant Lot 2-1

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires à cet avenant sont inscrits au budget

***A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)***

**3.2.3 TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
ET THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHERISY  
Attribution du Marché d'Assistance à Maitrise d'ouvrage - Phase exécution**

*réf : 2026/02/20-009*

**La Commune,**

**Vu** le budget primitif 2026 adopté le 20/02/2026,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 qui prévoit qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**Vu** la nécessité de réaliser les travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école,

**Vu** l'estimation du besoin à satisfaire de l'ordre de 30 000.00 €HT

**Considérant** la nécessité pour la commune de Chérisy de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école pour :

– Travaux anticipés :

- Rédiger la consultation, analyser les offres reçues,
- Accompagner ponctuellement la Commune en phase travaux,

– Travaux de rénovation :

- Assister la Commune en phase consultation des entreprises,
- Rédiger le rapport final d'analyse des offres et préparer les dossiers administratifs,
- Assister la Commune en phase travaux.

**Considérant** que compte-tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000€ HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et ni mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Maire à signer les propositions de la SARL AMOSTRA, sise 248 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux sur Seine et ayant pour numéro de SIRET 5307489800026 pour les montants de 9 800.00€HT (travaux anticipés) et 19 060.00€HT (travaux de rénovation),

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents se reportant à ces 2 marchés,

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget et que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

***A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)***

#### 4. INFORMATIONS DIVERSES

Anne-Marie MURE-RAVAUD rappelle que le repas des anciens est le 1<sup>er</sup> mars 2026. A cet effet, elle demande à l'ensemble des conseillers de l'aide pour faire l'installation des tables (environ 18 + les chaises), le samedi 28 février à 10h00. Les repas sont fournis par Le Vallon de Cherisy et l'animation musicale est assurée par Tony Forman. Sophie VAVASSEUR demande le menu. Monsieur le Maire le transmettra ultérieurement.

Monsieur le Maire a été informé par le Sous-Préfet qu'une personne locataire avait porté plainte auprès des services sociaux du Département pour son logement dit insalubre situé aux Etangs de la Ballastière « Le Ranch » et appartenant à la famille DUJARDIN (SCI). Monsieur le Maire sur demande de Monsieur le Sous-Préfet, a mis à disposition le Rez-de-chaussée de la maison Bédard au 25/27 rue Charles de Gaulle 28500 CHERISY, à titre temporaire de 3 mois renouvelable 1 fois, moyennant une contribution de 600€ (six cents euros) par mois.

Bruno LOQUET informe qu'il reste 32 maisons sur 874 à recenser soit 96.34% de réponse dont 82% sur internet. Nous avons bénéficié d'une prolongation ce qui nous a permis de récupérer 12 dossiers.

Séance levée à: 22:25

En mairie, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Michel LETHUILLIER